

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 3 mars 2025	
Date de publication : 13 mars 2025	
Conseillers en exercice : 11	
Présents :	9
Votants :	9

Le 11 mars 2025
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés : Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des emplois
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des votants :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2025.**
- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de pour exercer les fonctions d'attaché.
- Les candidats devront justifier du niveau d'études nécessaire, de diplômes et d'expérience professionnelle.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, dépenses de fonctionnement chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 12 mars 2025
Madame Le Maire, Carole THOUESNY




Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le **14 MARS 2025**

ID : 025-212501969-20250311-DCM_2025_9-DE

